



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 23
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (procuration à Mme Isabelle DEXPERT), Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD), M. Laurent SOULARD (procuration à M. Laurent JOUGLENS), Mme Mélanie MANO, (Procuration à Mme Francine CHADEF AUD).

Secrétaire de séance : M. Bernard JOLLYS

N° DE_2022_039

OBJET : BUDGET GENERAL 2022

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2022 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 118 405.96 €
- Section d'investissement	3 277 949.87 €
Total	8 396 355.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération N° DE_2021_025 du 29 mars 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Bazas
- Vu, l'avis de la commission des finances

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de :

- **5 118 405.96 € en section de FONCTIONNEMENT**
- **3 277 949.87 € en section d'INVESTISSEMENT**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

